

Création d'une Agence dédiée à l'appui aux associations françaises de solidarité internationale

Un dispositif cohérent pour un partenariat exigeant

La société française et les pouvoirs publics reconnaissent le rôle important joué par les ONG en matière de solidarité internationale (urgence, développement, plaidoyer et EAD). Les pouvoirs publics ont très nettement manifesté leur volonté d'établir et de renforcer le partenariat avec les ONG. Dans le cadre de la révision des politiques publiques et de la réforme du Ministère des affaires étrangères et européennes, les ONG souhaitent voir mis en place **un dispositif cohérent pour un partenariat exigeant**.

L'action des ONG, entre diversité et spécificité

La diversité est la marque des ONG et, plus généralement, du mouvement associatif français. Parmi les déterminants, on relève la taille, la nature de la mission, les thèmes prioritaires et les modes de faire. Mais cette diversité ne saurait faire oublier quelques points spécifiques qui identifient et rassemblent les ONG. Elles ont bien sûr en commun le statut d'associations sans but lucratif, selon la loi de 1901. Concernant la relation aux pouvoirs publics les ONG revendiquent le droit d'initiative et l'approche partenariale.

***Le droit d'initiative** des ONG est la possibilité reconnue par les pouvoirs publics, qu'a une ONG (ou un groupe d'ONG) de soumettre au (co-)financement public sous forme de subvention, un projet (ou programme) répondant à des besoins spécifiques clairement identifiés, et qui a été impulsé, défini et conçu par l'ONG (ou par le groupe d'ONG) **en partenariat** avec les populations bénéficiaires (ou cible) et les structures locales, au titre de la contribution de ce projet (ou programme) à l'intérêt général ou à « l'utilité publique ».*

C'est autour de leur capacité d'initiative que le partenariat avec les pouvoirs publics peut s'établir. Ce partenariat peut s'appliquer à l'éventail des actions mises en œuvre par les ONG, individuellement ou collectivement :

- actions d'aide humanitaire : urgences et reconstruction, crises et post-crisis, aide alimentaire.
- actions de renforcement des sociétés civiles du Sud et actions de fournitures de services aux populations ;
- contribution au débat citoyen et à la diplomatie non-gouvernementale (actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale et actions de plaidoyer) ;
- renforcement institutionnel, organisationnel et opérationnel des ONG françaises, à la structuration du milieu des ONG françaises et au volontariat ;

Un dispositif unique pour l'appui aux actions des ONG

Des débats conduits avec les 140 membres de Coordination Sud ressort très nettement une demande d'avoir un lieu unique pour l'appui public à l'action non gouvernementale, prenant en compte le droit d'initiative des ONG et la dimension partenariale de leurs actions.

Cette Agence, de statut public, devrait mettre en œuvre la stratégie de soutien des pouvoirs publics français aux ONG de solidarité internationale, dans toutes les composantes de leurs actions.

L'unicité, le statut et le mode de gestion de cette Agence devraient améliorer de façon notable la lisibilité et la visibilité des ressources, faciliter les engagements pluriannuels indispensables pour l'action de développement et simplifier les procédures administratives.

Au-delà de ces aspects administratifs et financiers, cette unicité est indispensable pour

- établir un dialogue de moyen terme avec les associations souhaitant un partenariat public,

- enrichir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs nécessaires au suivi des politiques publiques,
- évaluer les outils et procédures mis en place pour ce partenariat,
- apprécier la contribution effective de l'action non gouvernementale dans l'Aide publique au développement,
- et assurer la cohérence du partenariat global mis en place.

A *contrario*, la multiplication des lieux, que l'on peut déjà apprécier par des pratiques en cours, engendre une grande confusion dans les procédures, une diversité peu productive des lieux de décision, une multiplication parfois contradictoire des interlocuteurs. En somme, une double perte de cohérence : pour les ONG, soumises à des exigences parfois incompatibles et à des exercices de saucissonnage de leur action ; pour les pouvoirs publics, qui peut perdre la vision des enjeux et résultat de son partenariat avec les ONG.

Une gouvernance affirmée

Cette gouvernance est à construire à deux niveaux : celui du partenariat global ONG/pouvoirs publics ; celui de l'agence chargée de l'appui aux ONG.

Au plan global, les ONG confirment leur accord pour la mise en place d'un comité de dialogue politique ainsi que pour les cadres de concertation liés à l'action humanitaire, au partenariat opérationnel et au volontariat. Elles souhaitent que les principes de leur partenariat soient formalisés dans une Charte, à l'instar de la Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations en France, ou encore de celles de la plupart des pays européens.

Concernant l'Agence, qui serait sous tutelle du MAEE, les ONG souhaitent voir mise en place une instance de pilotage des orientations de celle-ci.

Des instruments adaptés

Un éventail d'instruments paraît pertinent pour répondre à la diversité du milieu des ONG, comme à la diversité des missions qu'elles assurent. Cet éventail devrait avoir pour principe majeur le respect du droit d'initiative des ONG.

Plus précisément :

- s'assurer des moyens nécessaires pour le financement de projets d'urgence, post-urgence et de développement (soumission libre de projets, conditions d'éligibilité larges) ;
- développer des instruments plus structurants pour des associations, ou groupements d'associations, ayant une expérience éprouvée, *via* des contrats de programme (soumission libre, éligibilité plus stricte, suivi-évaluation renforcé) ;
- inciter de façon complémentaire au renforcement d'approches sectorielles, *via* des appels à propositions¹ (concertation en amont, soumission en réponse à l'appel, éligibilité sélective).

Délégation de fonctions spécifiques à des fonds

Il existe aujourd'hui différents fonds délégués. Ils remplissent des missions et fonctions spécifiques de renforcement des acteurs et d'amélioration de leurs pratiques.

- Promouvoir la qualité des pratiques : Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E)
- Renforcer l'efficacité, le professionnalisme et l'adaptabilité des ONG françaises : Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel (FRIO)
- Accompagner et aider à l'accès au cofinancement des projets de développement local portés par les OSIM : PRA-OSIM
- Accompagner les petites associations de solidarité internationale à conduire des micro-projets de qualité : Dotations des solidarités Nord / Sud

¹ Conditions préalables à la mise en place de cet instrument : la définition d'un % plafond des ressources affectées aux appels à propositions ; la mise en place d'un dispositif de suivi et de capitalisation des projets sectoriels soutenus.

- Favoriser les échanges entre jeunes du Nord et du Sud ; FONJEP

Ce modèle nous semble devoir être préservé dans la mesure où il permet une gestion souple et adaptée de ces fonctions spécifiques.

Privilégier les contrôles ex post et l'évaluation de la performance sociale par rapport aux contrôles ex-ante

Le nouveau dispositif doit répondre à une exigence de souplesse et de rapidité de fonctionnement et à une seconde exigence de transparence et de redevabilité vis-à-vis de la représentation nationale et in fine des citoyens.

Pour satisfaire cette double exigence, le dispositif doit permettre d'alléger les systèmes de contrôle ex-ante actuels, souvent redondants et inutilement lourds, au profit du renforcement des contrôles ex-post et de l'évaluation (évaluations de projet, évaluations d'impact, audits financiers des projets).